

**COMPTE RENDU
REUNION DU BUREAU
JEUDI 09 DECEMBRE 2021
18 H 00 AU SYDEEL66**

L'an Deux Mille Vingt et un et le Neuf Décembre à Dix-huit Heures, le Bureau Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au SYDEEL66, sous la Présidence de M. Jean MAURY, Président.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-10,
Vu la Délibération du Comité Syndical N°28032020 du 19 Octobre 2020 portant délégation des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical*

Date de Convocation : 02/11/2021

MEMBRES EN EXERCICE : 15

QUORUM : 9

MEMBRES PRESENTS : 12

Jean MAURY - Edmond JORDA- Claude GRAU - Michel GARCIA – Gérard SOLER -
Louis PUIG- GARRIDO Roger- FOURCADE Didier- PORTEIX Yves –
BERNARDY Laurent -Sébastien PI -JALLAT Jean Louis

MEMBRE ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :01

Jean Louis VINCIGUERRA à Jean MAURY

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 02

Jacques ARNAUDIES - Jean Jacques THIBAUT

Secrétaire de Séance : Claude GRAU

Secrétaire Auxiliaire : Christine JALABERT

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

B21042021 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

En application de l'article L 2121 -15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

M. Claude GRAU est désigné secrétaire de séance

Votes exprimés : 13

Pour : 13

Contre :0

Abstention :0

B22042021 : APPROBATION COMPTE RENDU DU 16 SEPTEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président propose au vote l'approbation du compte rendu du 16 Septembre 2021 et demande s'il y a des observations.

En l'absence de remarques, le compte rendu du 16 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représenté.

Votes exprimés : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

B23042021 - PROGRAMME 2022 REHABILITATION DES POSTES DE TRANSFORMATION

RAPPORTEUR : Jean MAURY – Président

M. le Président expose l'état des lieux du Programme 2021, puisque cinq communes ont été retenues par décision du Bureau du 04 Mars 2021.

Pour rappel, ces 5 communes sont bénéficiaires des financements du Sydeel66 et d'Enedis conformément à la convention cadre.

- Saint Jean Lasseille
- Sorède
- Sainte Marie la Mer
- Ria – Sirach
- Egat
- Baixas

A ce jour la réhabilitation des postes de Saint Jean Lasseille et Sainte Marie la Mer ont été réalisés. Le projet pour les Communes de Egat, Ria-Sirach et Sorède sont avancés mais non terminés.

La Commune de Baixas qui bénéficie d'une convention pour un financement Sydeel66 n'a pas réalisé son projet et demande un report sur l'année 2022.

Programme 2022 :

Un dossier de candidature a été réalisé afin de faciliter la procédure mise en place en partenariat avec Enedis auprès des Communes. Les dossiers suivants sont proposés pour 2022

Communes	Nom du Poste
MILLAS - 2022	Poste Marché
CLAIRA - 2022	Poste Rue Georges Brassens
ST JEAN LASSEILLES - 2022	Poste Jammes
LATOUR DE France - 2022	Rue Madeleine Bres
BANYULS DELS ASPRES - 2022	Poste rue de la Tramontane
CORNEILLA DEL VERCOL - 2022	Poste Clos Catalan
PALAU DE CERDAGNE – 2022	Poste Pouligou
BAIXAS – report 2021 sans Enedis	Poste Joffre
EGAT – report 2021	Poste Ponsaillé
RIA-SIRACH – report 2021	Poste Tuilerie
SOREDE – report 2021	Poste salle des Fetes

Il est demandé au bureau syndical de statuer sur les dossiers non réalisés en 2021 et ainsi fixer le programme 2022.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE que sur le programme 2021, les projets des Communes de EGAT, SOREDE, RIA - SIRACH et BAIXAS (sans participation Enedis) sont reportés sur l'année 2022

DIT que les demandes des Communes de Railleu, Sansa, Vingrau et Belesta seront inscrites sur le programme 2023

AUTORISE M. le Président à solliciter la Direction d'Enedis pour l'octroi d'un financement de 500.00 € sur dix postes à compter de l'année 2022, comprenant le maintien des financements octroyés en 2021 pour les Communes de Ria-Sirach, Egat, Sorède dont les conventions ont été signées.

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Votes exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

B24042021 – DECISION POUR AUTORISATION DES FREQUENCES DE REEMISSION AUPRES DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL (CSA)

RAPPORTEUR : Jean MAURY – Président

M. le Président indique que pour l'exercice effectif de la compétence « Infrastructures de communications électroniques », le SYDEEL66 doit être autorisé par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) pour utiliser une ressource radioélectrique permettant la diffusion des programmes d'éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique (R1.R2.R3.R4.R6.R7).

Les sites TNT 30-3 concernés sont :

- CAMPOME – Décision CSA N° 2020-474 du 15 juillet 2020
- MOSSET – Décision CSA N° 2020-475 du 15 juillet 2020
- OLETTE-EVOL – Décision CSA N° 2020-477 du 15 juillet 2020
- PEZILLA DE CONFLENT – Décision CSA N° 2021-1027 du 29 septembre 2021
- URBANYA – Décision CSA N° 2020-478 du 15 juillet 2020
- TAURINYA – Décision CSA N° 2011-1389 du 29 novembre 2011
- CLARA-VILLERACH – Décision CSA N° 2011-1392 du 29 novembre 2011

Les sites d'AYGUATEBIA, SANSA et LA BASTIDE sont actuellement éteint. Par conséquent, ils feront l'objet d'une demande ultérieure en fonction du besoin de la population.

Afin de permettre au CSA d'autoriser le SYDEEL66 d'utiliser une ressource radioélectrique permettant la diffusion des programmes d'éiteurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique (R1.R2.R3.R4.R6.R7) pour les sites mentionnés ci-dessus, le Bureau syndical doit se prononcer pour l'attribution de ces autorisations par le CSA et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEMANDE au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) d'autoriser le Sydeel66 à utiliser une ressource radioélectrique permettant la diffusion des programmes d'éiteurs de services de

télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique (R1.R2.R3.R4.R6.R7) pour les sites de :

- **CAMPOME** – Décision CSA N° 2020-474 du 15 juillet 2020
- **MOSSET** – Décision CSA N° 2020-475 du 15 juillet 2020
- **OLETTE-EVOL** – Décision CSA N° 2020-477 du 15 juillet 2020
- **PEZILLA DE CONFLENT** – Décision CSA N° 2021-1027 du 29 septembre 2021
- **URBANYA** – Décision CSA N° 2020-478 du 15 juillet 2020
- **TAURINYA** – Décision CSA N° 2011-1389 du 29 novembre 2011
- **CLARA-VILLERACH** Décision CSA N° 2011-1392 du 29 novembre 2011

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Votes exprimés : 13

Pour : 13

Contre :0

Abstention :0

B25042021 - CREATION DES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA REEMISSON DE LA TELEVISION

RAPPORTEUR : Jean MAURY – Président

M. le Président explique que l'exercice de la compétence auprès des communes s'exercera à travers des modalités techniques, administratives et financières.

Celles-ci préciseront notamment :

- Les dispositions générales relatives au transfert de la compétence
- Les conditions de création des réseaux et des infrastructures
- L'entretien des réseaux et infrastructures
- La gestion des infrastructures
- Le financement
- Les contentieux et litiges

Le document a été joint à la convocation en complément de la note de synthèse.

Il est demandé au Bureau de se prononcer sur les conditions techniques, administratives et financières.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté, APPROUVE les conditions techniques, administratives et financières pour l'exercice de la compétence Infrastructures de Communications électroniques notamment pour la réémission de l'image de télévision.

DIT que le document des conditions techniques, administratives et financières est annexé à la présente délibération

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Votes exprimés : 13

Pour : 13

Contre :0

Abstention :0

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, la séance est levée à 19h45.

**Le Secrétaire de séance
M. Claude GRAU**



**Le Président
M. Jean MAURY**

